

### **I – COMMANDES**

L'acceptation de la commande par AMEFO implique l'adhésion du Client aux présentes conditions générales de ventes. Elles prévalent sur toutes conditions contraires stipulées par le Client, notamment dans ses conditions d'achat et ses bons de commandes.

La commande qui nous est transmise s'entend toujours sous réserve de notre acceptation. Celle-ci ne peut résulter que de l'émission d'un accusé de réception de commande.

La commande ainsi acceptée ne pourra être modifiée sans l'accord préalable d'AMEFO.

Les renseignements portés sur les catalogues, fiches produits, publicités, barèmes de prix et autres documents commerciaux ou sur notre site internet ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager.

Les études, documents et renseignements de toute nature communiqués par AMEFO ainsi que les outillages et procédés de production, demeurent propriétés d'AMEFO et seront considérés comme confidentiels par le Client.

Les produits vendus par AMEFO sont susceptibles de rentrer dans le champ d'application du contrôle du commerce de matériel de guerre. Le Client s'engage à fournir les documents nécessaires à la réalisation par AMEFO des démarches administratives auprès des autorités françaises. La non-obtention de l'autorisation dégage AMEFO de tout engagement au titre de la commande sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client s'engage à effectuer auprès de ses autorités nationales toutes les démarches permettant le bon déroulement de livraison.

### **II – PRIX**

Les prix sont généralement donnés HT, EX WORKS AMEFO. Ils sont établis selon les conditions économiques du moment.

Ils sont révisibles en fonction de la variation des coûts de main d'œuvre, des matières et des services, selon une formule de révision incluse dans notre offre.

Un montant minimum de facturation de 150€ HT sera appliqué pour toute commande.

### **III – DELAI**

Le point de départ du délai correspond au dernier des événements suivants : réception de la commande par AMEFO, réception de l'acompte à la commande, réception du cahier des charges, réception de la définition technique définitive de la solution, autorisation administrative d'importation ou exportation.

AMEFO s'efforcera dans toute la mesure du possible de respecter les délais de livraison précisés à la commande.

Le retard de livraison ne pourra donner lieu à annulation de commande ni indemnités autres que d'éventuelles pénalités de retard plafonnées si celles-ci ont été précisées d'un commun accord à la commande.

### **IV – FORCE MAJEURE**

Les obligations d'AMEFO sont suspendues pour la durée et dans la mesure des effets des événements indépendants de sa volonté et de celle de ses sous-traitants tels que : lock-out, grève, émeute, guerre, incendie, inondations, difficultés de transports ou d'approvisionnements essentiels, défaillance de matériels, faits de tiers, dispositions légales.

Si ces événements durent plus de 6 mois continus, la résiliation de la commande pourrait être décidée d'un commun accord.

### **V - RECEPTION**

Les fabrications d'AMEFO pourront faire l'objet d'un contrôle de réception par le Client dans les ateliers d'AMEFO ou de ses sous-traitants, sous réserve que les modalités de cette réception aient été spécifiées à la commande.

### **VI – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les conditions de paiement sont stipulées dans la proposition faite par AMEFO. Sauf dérogation et accord avec le Client, les paiements à AMEFO sont exigibles dans les conditions suivantes :

- 30 % du montant HT à la commande, le solde, TVA comprise, à 30 jours fin de mois, date de facture.

En cas de non-paiement à échéance, les intérêts de retard courent de plein droit depuis chaque échéance au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de %. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce.

Le fait pour un Acheteur d'avoir formulé une réclamation ne l'autorise pas à différer ou refuser le paiement global à la date fixée, tout litige, de quelque nature que ce soit, devant faire l'objet d'un décompte ou règlement séparé.

### **VII – GARANTIE**

Après constatations du défaut par nos soins, la garantie donnée s'applique à tous les matériels ainsi qu'aux pièces détachées.

Cette garantie s'applique à toutes les pièces reconnues hors de service par suite d'un vice de fabrication, d'un défaut de montage ou de matière imputable à AMEFO. La garantie ne s'applique pas aux pièces d'usure et aux consommables.

L'utilisation anormale, le manque d'entretien ou de surveillance, la négligence, les modifications ou les réparations à l'aide de pièces non fournies par AMEFO, annulent la garantie.

La garantie porte sur la réparation ou le remplacement des pièces ou du matériel aux frais d'AMEFO, dans son usine, les frais de transport étant à la charge du Client. Les pièces défectueuses remplacées gratuitement seront propriété d'AMEFO.

La durée de la garantie de l'ensemble fabriqué par AMEFO est d'une année, à partir de la date de l'expédition ou de la mise à disposition du matériel.

Aucune garantie tacite ne pourra être invoquée par le Client, toute garantie particulière devant faire l'objet d'un accord.

La responsabilité d'AMEFO est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus.

La présente garantie exclut la prise en charge par AMEFO des dommages indirects subis éventuellement par le Client.

### **VIII – ANNULATION DE LA COMMANDE**

Aucune annulation de commande par le Client ne pourra intervenir sans l'accord préalable d'AMEFO et sans versement par le Client d'une indemnité. Celle-ci sera au moins égale à 30 % du montant TTC de la commande et sera fonction de l'avancement de la fabrication.

Toute clause particulière tendant à suspendre ou annuler la validité de la commande, est réputée nulle et non avenue quel qu'en soit le motif.

### **IX – CONFIDENTIALITE**

Les informations et documents techniques transmis au Client préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat demeurent la propriété d'AMEFO, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments.

Ils ne peuvent être, sans l'autorisation préalable et écrite de cette dernière, ni utilisés par le Client pour d'autres fins que l'exécution du contrat, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers. Ils doivent être rendus à AMEFO à première demande.

### **X – RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUE**

AMEFO se réserve la propriété de la fourniture jusqu'à complet paiement du prix de vente TTC, les risques de ladite fourniture incombant néanmoins au client dès la livraison, selon l'Incoterm convenu.

### **XI – LITIGES**

- **Affaires nationales** : En cas de litige, le tribunal de commerce de MACON sera seul compétent.

- **Affaires internationales** : Pour du matériel livré hors de France, les litiges seront soumis à une juridiction arbitrale dans les conditions prévues par le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de PARIS.

Il est expressément convenu que la loi française sera seule applicable.